

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL DES
MINISTRES

MINISTRE DE LA DEFENSE ET DE
LA SECURITE

DIRECTION CENTRALE DES CADRES

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

~~Travail~~ - ~~Democratie~~ - ~~Paix~~

DECRET N° 87/4336 DU 23/6/87,

Portant Inscription au Tableau d'Avance-
ment au titre de l'année 1983 des Offi-
ciers de l'Armée Populaire Nationale.-

~~LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU
TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DE LA DEFENSE ET DE LA
SECURITE.-~~

- sur proposition du Comité de défense.

VISAS:-

- VU:- La Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- VU:- La Loi 076/84 du 7/12/84, Portant ratification de l'Ordonnance 019/84 du 23/8/84, Portant modification de certaines dispositions de la Constitution ;
- VU:- La Loi 17/61 du 16/1/61, Portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République ;
- VU:- L'Ordonnance 1/69 du 6/2/69, modifiant la loi 11/66 du 22/6/66, Portant création de l'Armée Populaire Nationale ;
- VU:- L'Ordonnance 11/76 du 12/8/76, modifiant les Articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18/8/70 ;
- VU:- L'Ordonnance 31/70 du 18/8/70, Portant Statut Général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;
- VU:- L'Ordonnance 2/72 du 19/1/72, Portant Intégration des Services de Sécurité au sein de l'Armée Populaire Nationale ;
- VU:- Le Décret 70/357 du 25/11/70, Portant Avancement dans l'Armée Populaire Nationale ;
- VU:- Le Décret 74/355 du 28/9/74, Portant création du Comité de Défense ;
- VU:- Le Décret 84/856 du 8/8/84, Portant nomination du Premier Ministre ;

D.C.F.-

- VU:- Le Décret 84/936 du 25/10/84, Portant création et Organisation du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;
- VU:- Le Décret 84/938 du 25/10/84, Portant Organisation de la Structure du Cabinet du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;
- VU:- Le Décret 85/260 du 5/3/85, déterminant le circuit d'Approbation des Actes relatifs aux Intégrations, Avancements et Révisions des Situations Administratives des Agents de l'Etat ;
- VU:- Le Décret 86/1172 du 10/12/86, Portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- VU:- Le Décret 86/1173 du 10/12/86, Portant Organisation des Intérimaires des Membres du Gouvernement ;
- VU:- L'Instruction n°0055/PCE/MDN du 22 Novembre 1970 sur l'Avancement à titre Ecole ;

VU:- Le Décret 86/877 du 18/7/86, sur la prise d'effets des Avancements et Reclassements, notamment en son Article 1er ;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE:

SECRET :

Article 1er:- Sont inscrits au Tableau d'Avancement au titre de l'Année 1985.

AVANCEMENT ECOLE :

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT :

ARMEE DE TERRE:

Administration:

Les Sous-Lieutenants:	TITI (Abel)	- C.S.
	ABABEA (Didyme)	-"

Article 2:- Le Ministre de la Défense et de la Sécurité et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Décret qui sera ~~enregistré~~, Publié au Journal Officiel ~~de la République Populaire de Congo et Communiqué par voie de la presse.~~ /-

FAIT A BRAZZAVILLE, Le 23 JAN 1987

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail, Président
de la République, Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement, Ministre de la
Défense et de la Sécurité ;

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Le Premier Ministre;

Le Ministre des Finances et du Budget;

Ange-Edouard POUNGUI.-

-ITIHI-OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.-